



Le Président

ARRÊTÉ n° 2026-395

**Arrêté portant délégation de fonction
à Madame KA Haby**

Le Président de Tables Communes,

Vu l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président à déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance par arrêté, ses fonctions aux vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal du 17 avril 2026 relatif à l'élection du Président ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2026-44 en date du 17 avril 2026, portant délégations du Comité Syndical au Président ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2026-42 en date du 17 avril 2026, fixant le nombre de Vice-Présidents à sept ;

Vu le procès-verbal du 17 avril 2026 relatif à l'élection de la Première vice-Présidente, Mme KA Haby ;

Considérant que pour permettre une bonne administration du syndicat Tables Communes, il convient de donner délégation à Mme KA Haby, première vice-Présidente ;

ARRETE

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de fonction est donnée à Madame KA Haby pour intervenir dans le domaine de la Restauration durable, solidaire et accessible à toutes et tous.

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs au domaine visé à l'article 1 précédent. La signature des documents devra être précédée de la mention suivante : « par délégation du Président ».

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs de Tables Communes, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet. En outre, ampliation sera adressée au Chef du service de Gestion Comptable de Bobigny.

Fait à Bobigny, le 19 mai 2026

Le Président,
Philippe BOUYSSOU

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE par le Président le : **20 MAI 2026**

Transmis à la Préfecture le : 19 mai 2026

Publié le : **20 MAI 2026**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr